

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

UNIVERSITE PARIS DIDEROT – PARIS 7

5 rue Thomas Mann – 75013 PARIS

MISSION D'ETUDE DE FLUX/ACCESSIBILITE/STATIONNEMENT POUR LE PROJET DE CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE GRAND PARIS NORD (CHUGPN)

UNIVERSITE PARIS DIDEROT - PARIS 7

Cahier des Clauses Particulières

Procédure : MAPA

Objet : Mission d'étude de flux/accessibilité/stationnement pour le projet de campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN)

Ce document comprend 18 pages

Page 1 sur 19

MEMBRE DE

USPC
Université Sorbonne
Paris Cité

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA CONSULTATION	4
2.1 – OBJET ET NATURE DE LA CONSULTATION	4
2.2 – PROCEDURE DE PASSATION	4
2.3 – ALLOTISSEMENT	4
2.4 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	4
2.5 – TRANCHES	4
2.6 – CLAUSE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	5
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D’EXECUTION	5
4.1 – DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D’EXECUTION	5
4.2 – PROLONGATION DES DELAIS	6
4.3 – RECONDUCTION	6
ARTICLE 5 – MODIFICATION DU MARCHÉ EN COURS D’EXECUTION	6
5.1 – MODIFICATION DU MARCHÉ	6
5.2 PRESTATIONS SIMILAIRES	6
ARTICLE 6 – MONTANT DU MARCHÉ, VARIATION DES PRIX ET MODALITE DE REGLEMENT	6
6.1/ FORME DU PRIX	6
6.2/ VARIATION DU PRIX	6
6.3/ CONDITION DE FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT	7
6.3.1/ FACTURATION	7
6.3.2/ MODALITES DE PAIEMENT	9
6.3.3/ CESSIION OU NANTISSEMENT DE CREANCES	10
6.3.4/ AVANCE	10
6.3.5/ ACOMPTES ET REGLEMENT PARTIEL DEFINITIF.	10
6.3.6/ GARANTIE A PREMIERE DEMANDE, RETENUE DE GARANTIE ET CAUTIONS	10
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS	10
7.1/ CONDITIONS DE REALISATION DE L’ETUDE	10
7.2/ UTILISATION DES RESULTATS DE L’ETUDE	11
ARTICLE 8 – CLAUSES TECHNIQUES	11
8.1 / CONTEXTE DE L’ETUDE, OBJET ET NATURE DE LA MISSION	11
8.2 / CONTENU DE LA MISSION	12
8.3 / DEROULEMENT DE LA MISSION	14
8.4/ OBLIGATIONS LIEES A L’EXECUTION DU MARCHÉ	15
8-4-1- OBLIGATIONS RELATIVES A L’EXECUTION DU MARCHÉ D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE	15
8-4-2 – OBLIGATION DE MOYENS	16

8-4-3 – ROLE ET OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	16
<u>ARTICLE 9 – PENALITES</u>	16
<u>ARTICLE 10 – SOUS-TRAITANCE</u>	16
<u>ARTICLE 11 – LANGUE ET MONNAIE</u>	16
<u>ARTICLE 12 – ASSURANCE ET ATTESTATIONS</u>	17
<u>ARTICLE 13 – RESILIATION</u>	17
<u>ARTICLE 14 – MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE</u>	18
14.1 / CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE	18
14.2 / NOUVELLE ENTREPRISE NEE DE LA FUSION OU DE L'ABSORPTION DU TITULAIRE	18
<u>ARTICLE 15 – FOURNITURE DES PIECES PREVUES PAR L'ARTICLE D 8222-5 DU CODE DU TRAVAIL</u>	18
<u>ARTICLE 16 – OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE</u>	19
<u>ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET VOIES DE RECOURS</u> <u>SERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>	
<u>ARTICLE 18 – DEROGATIONS AU CCAG-PI – 2009</u>	19

ARTICLE 1 – INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Pouvoir adjudicateur :

L'Université Paris Diderot
5, rue THOMAS MANN
75205 Paris Cedex 13

Représentant du pouvoir adjudicateur
La Présidente de l'Université Paris Descartes
Christine CLERICI

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics :

Madame la Présidente : Christine CLERICI
Université Paris Diderot
5, rue THOMAS MANN
75205 Paris Cedex 13

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA CONSULTATION

2.1 - Objet et nature de la consultation

Mission d'étude de flux/accessibilité/stationnement pour le projet de campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN)

2.2 - Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

2.3 - Allotissement

La présente consultation est un marché unique

2.4 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

En application de l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est précisé que la personne publique n'autorise pas les variantes dans la présente consultation.

L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de la consultation.

La présente consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 - Tranches

La présente consultation ne comprend pas de tranches.

2.6 - Clause sociale et environnementale

La présente consultation ne comporte pas de clause sociale ou environnementale.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels régissant le présent marché, dont l'exemplaire original conservé dans les locaux de l'Université fait seul foi, sont énumérés par ordre décroissant d'importance selon l'ordre de citation ci-dessous :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), daté et signé par le titulaire du marché et la présidente de l'Université, représentant légal du pouvoir adjudicateur
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.
- L'offre financière et technique du titulaire

En cas d'incompatibilité ou de divergences d'interprétation entre les différentes pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Le Titulaire déclare parfaitement connaître le CCAG-PI, bien qu'il ne soit pas matériellement joint au marché. Il est accessible par le lien suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/Cahiers-des-Clauses-Administratives-Generales>

Ces dispositions dérogent à l'article 4 du CCAG-PI.

Tous les textes législatifs et/ou réglementaires ainsi que toutes les normes françaises et européennes en vigueur à la date de remise des offres sont applicables. La signature de l'acte d'engagement vaut connaissance pleine et entière de l'ensemble des pièces constitutives du marché par le titulaire. Seules les pièces conservées par les administrations font foi et seront considérées comme les documents originaux.

Toute clause portée dans la documentation du soumissionnaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives de la consultation est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

4.1 - Durée du marché et délais d'exécution

L'étude s'inscrit dans la phase de programmation/concertation du campus et doit permettre de constituer des données nécessaires aux études urbaines du projet. Aussi cette mission doit permettre de constituer des premières données suite à analyse critique au plus tard en **début février 2019** et être finalisée **au plus tard en mars 2019**.

Le marché prendra fin après la validation par le Maître d'Ouvrage du rapport final.

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces phases, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, sans

indemnité pour le titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. Il pourra être mis fin aux prestations du titulaire à l'issue de chacune des phases du marché. Cette faculté n'est offerte qu'à la personne publique.

4.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution ne peut être accordée que par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions fixées à l'article 13.3 du CCAG - PI.

4.3 - Reconduction

Le marché n'est pas reconductible.

ARTICLE 5- MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D'EXECUTION

5.1 - Modification du marché

Le présent marché peut être modifié dans les conditions fixées aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

5.2 Prestations similaires

L'Université se réserve le droit de conclure des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire, conformément aux dispositions de l'article 30 I 7° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 - MONTANT DU MARCHE, VARIATION DES PRIX ET MODALITE DE REGLEMENT

6.1/ Forme du prix

Le présent marché est à prix Global et Forfaitaire

Comme le précise l'article 17 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le prix forfaitaire rémunère le titulaire pour une prestation ou un ensemble de prestations, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées. Les candidats doivent évaluer l'étendue des obligations qu'ils devront honorer.

Aucune rémunération supplémentaire ne pourra être accordée au titulaire pour des prestations nécessaires à la réalisation du marché dans les règles de l'art mais non pris en compte dans le chiffrage financier de l'offre des soumissionnaires.

6.2/ Variation du prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

6.3/ Condition de facturation et modalités de règlement

6.3.1/ Facturation

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-FCS.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du contrat ;
- **le numéro du bon de commande ;**
- **le numéro SIRET de l'Université : 19751723800659**
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers
- ers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale (notamment les auto-entrepreneurs relevant du régime fiscal de la micro-entreprise).

Les demandes de paiement devront parvenir :

<p><u>Pour les prestataires ayant basculé à la dématérialisation :</u></p> <p>Exemplaire original numérique transmis via le portail CHORUS PRO :</p> <ul style="list-style-type: none">• Code structure: 19751723800659• Codes services: MARCHE_FS• Numéro d'engagement: 45XXXXXXXX <p>+ 1 copie par voie électronique à : dircab.president@univ-paris-diderot.fr</p>	<p><u>Prestataires n'ayant pas encore basculé à la dématérialisation :</u></p> <p>Exemplaire original par courrier à :</p> <p>UNIVERSITE PARIS DIDEROT PARIS 7 AGENCE COMPTABLE - SERVICE FACTURIER CASE 7103 75205 PARIS CEDEX 13</p> <p>+ 1 copie par voie électronique à : dircab.president@univ-paris-diderot.fr</p>
--	---

Seules les prestations effectivement réalisées donnent droit à paiement pour le titulaire.

L'absence d'une des mentions obligatoires permettant l'identification certaine de la prestation entraîne le renvoi de la facture en recommandé avec accusé de réception et suspension du délai de paiement.

En application du I de l'article 2 du décret 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le délai global de paiement peut être suspendu jusqu'à remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le pouvoir adjudicateur pourra rectifier le montant des factures en intégrant notamment les pénalités prévues à l'article 8 du présent CCAP.

En cas de cotraitance :

La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-Pl. Chaque facturation correspondra au bon de de commande auquel elle se rapporte et les facturations partielles ne seront pas acceptées.

En cas de sous-traitance directe

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant. Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

Dématérialisation des flux

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 rendant obligatoire la facturation électronique pour les émetteurs de facture à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

L'université se libère des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter le montant dû au crédit du compte bancaire ouvert au nom du titulaire.

6.3.2/ Modalités de paiement

Les prestations font l'objet de paiements partiels définitifs après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 115 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

Le délai global de paiement court à compter de la date de remise par le titulaire au pouvoir adjudicateur, de sa demande de paiement. Il est de 30 jours maximum. En cas de dépassement, des intérêts moratoires sont versés suivant le taux et la réglementation en vigueur.

Le défaut de paiement dans le délai prévu par le décret du 21 février 2002 modifié par le décret N°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement (pour la partie du marché pouvant être sous traitée). Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de refinancement appliqué par la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également versée de plein droit en cas de dépassement du délai prévu ci-dessus.

Le titulaire devra avertir sans délai le maître de l'ouvrage de toute modification concernant sa domiciliation bancaire et produire à cet effet toute justification utile soit par mail à l'adresse suivante bureaudesmarches@univ-paris-diderot.fr soit par courrier à l'adresse suivante :

**Université Paris Diderot
Bureau de la Commande Publique
Case 7106
75205 Paris Cedex 13**

6.3.3/ Cession ou nantissement de créances

Dans le cadre du présent marché, les créances peuvent être cédées ou nanties dans les conditions prévues aux articles 127 à 131 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

6.3.4/ Avance

Sauf renonciation expresse du titulaire, et en l'absence de mesures conjoncturelles contraires, une avance de 5% est versée au titulaire dans les conditions prévues par l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant cumulé des prestations exécutées atteint ou dépasse 65% du montant forfaitaire global du marché. Le remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant cumulé des prestations exécutées atteint 80% du montant forfaitaire global du marché au titre duquel est accordée cette avance.

Conformément aux dispositions de l'article 117 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaire du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire, avec les particularités détaillées à l'article 135 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

6.3.5/ Acomptes et règlement partiel définitif.

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

6.3.6/ Garantie à première demande, retenue de garantie et cautions

Sans objet.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1/ Conditions de réalisation de l'étude

Toute personne intervenant pour le compte du titulaire ou de ses éventuels co-traitants se doit de maîtriser toutes les compétences techniques et avoir la connaissance des dispositions réglementaires applicables à sa mission.

En cas de changement d'intervenant, les intervenants affectés à l'exécution des prestations prévues par le marché devront être remplacés par le titulaire du marché, après accord des pouvoirs adjudicateurs, par des intervenants justifiant de compétences d'un niveau équivalent.

7.2/ Utilisation des résultats de l'étude

Les droits d'utilisation sur les résultats sont concédés à titre exclusif au pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article B.25 du CCAG Pl. Celui-ci peut donc les exploiter librement dans le respect des droits moraux de l'auteur.

ARTICLE 8 – CLAUSES TECHNIQUES

8.1 / Contexte de l'étude, objet et nature de la mission

Contexte : le campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN)

Le Campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord regroupera sur un site unique une structure hospitalière AP-HP qui abritera les activités médico-chirurgicales des hôpitaux Bichat (Paris XVIIIème) et Beaujon (Clichy) et les activités d'enseignement de l'université Paris Diderot des deux sites universitaires de médecine actuels (Villemin et Bichat) et celles de l'odontologie (Garancière) ainsi que les activités de recherche d'excellence des unités mixtes portées par l'université et l'INSERM dans le domaine de la santé.

Le site pressenti à St Ouen sur Seine pour l'implantation du campus occupe une superficie d'environ 7 ha implantée entre le boulevard Victor Hugo au nord, la rue Louis Blanc à l'Est, la rue Farcot au Sud et l'avenue du capitaine Glarner à l'ouest.

Au Sud, sur 4,1 hectares les parcelles R 22, 25 et 26 appartiennent au groupe PSA et supportent une usine du constructeur automobile. Cette emprise accueillerait le futur hôpital, sur un programme de 130 000 m² environ.

Au nord, 10 autres parcelles (R 11 à 20), développant une superficie d'environ 3,1 ha recevraient les bâtiments universitaires avec des 88 000 m² de l'Université, dont 40 000 m² environ pour la recherche et 42 000 m² pour l'enseignement-formation.

Contexte, organisation de l'étude :

Le périmètre de l'étude couvre l'ensemble des flux liés à l'ensemble de l'activité campus et leur impact sur les dessertes locales sur un niveau de définition esquisse.

La présente étude est commandée et coordonnée par l'AP-HP pour les besoins communs des porteurs de projet (AP-HP et Université).

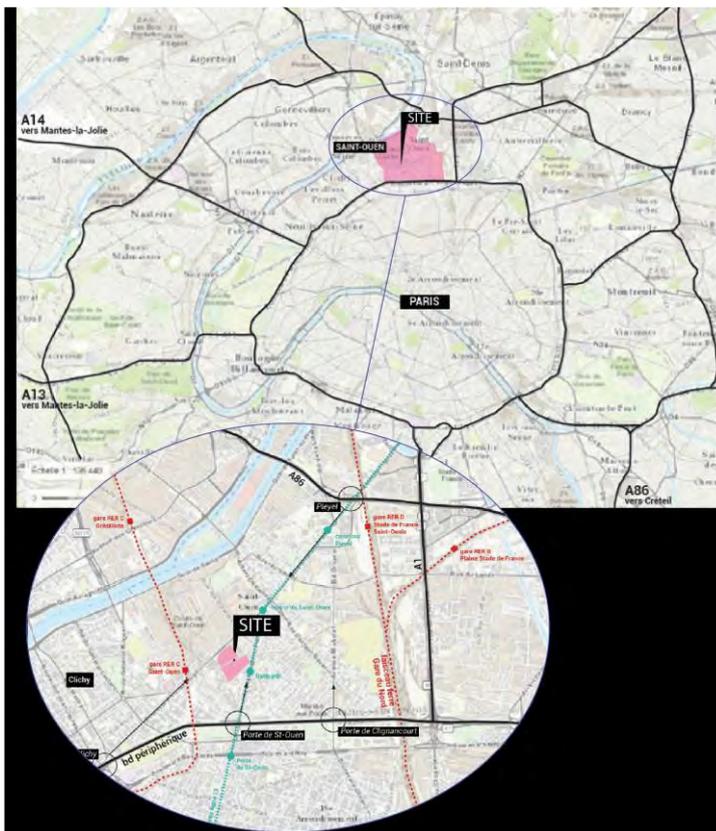
Elle associera, en plus des porteurs de projet et de leurs Assistants à Maîtrise d'Ouvrage, l'ensemble des acteurs locaux concernés par les problématiques de transport, de gestion des flux et de voirie de la zone et notamment Plaine commune, départements, commune de St Ouen sur Seine, concessionnaire ZAC des docks. Elle s'inscrit dans la continuité des études déjà menées sur la zone.

Le titulaire prévoira une mobilisation adaptée pour permettre les échanges avec de travail avec l'AP-HP, l'Université et leurs AMO échanges dématérialisées et un point avancement rythme mensuel et de partage/restitutions avec les acteurs locaux (décrits ci-après)

Dans la mesure où le projet campus est dans une phase de programmation/faisabilité et va démarrer une phase de concertation, le titulaire ne diffusera aucune information sur le projet sauf accord explicite des porteurs de projet.

Une attention particulière sera apportée à la bonne cohérence avec les études de flux/circulations menées pour la ZAC des docks et les prévisions portées par le Département sur les voiries départementales.

C'est dans ce contexte, qu'il apparaît nécessaire d'évaluer les impacts et les besoins de ce campus sur les mobilités, en privilégiant l'accessibilité au site des usagers bien portants par les TC ou les véhicules en partage, et les possibilités de mutualiser la logistique.



8.2 / Contenu de la mission

Contenu de la mission

Le périmètre de la mission intègre:

- Périmètre de réflexion intégrant les projets alentours
- Périmètre de propositions sur les accès, carrefours et sections courantes de voirie autour du campus

Les objectifs de la mission sont :

- Intégrer l'ensemble des modes de circulation doux et des transports en commun dans les propositions d'organisation et d'aménagement (capacité multimodale, partage des espaces), ainsi que la desserte logistique du site

- Définir les principes d'organisation des accès routiers au site dans le respect de la hiérarchie du réseau viaire (éviter le délestage des axes à fort trafic sur les axes secondaires et tertiaires, lutter contre le développement des itinéraires "malins", etc.)
- Analyser l'impact des flux de circulations engendrés par les activités existantes ou à venir sur le site (et garantir leur bon fonctionnement)
- Optimiser les conditions de circulation pour améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, véhicules légers, etc.) en cohérence avec les plans de mobilité existants dans le département et sur le secteur en particulier,
- Identifier les principes d'aménagement de l'espace public au regard des différents flux,
- Définir une stratégie et une quantification du stationnement par secteur.

Avec un focus plus particulier sur :

- Accès au site du Campus Hospitalo-Universitaire aux heures de pointe :
 - o Des flux importants aux heures de pointe (notamment du matin) ;
 - o Identifier des capacités suffisantes sur les accès principaux aux sites
 - o Prendre en compte des accès différenciés par type de public et notamment l'accès aux parkings (Patients, personnels médicaux, livraisons,..) permettant de fluidifier les circulations aux abords
- Accès des véhicules d'urgence et ambulances :
 - o Caractérisation d'axes de circulation « rouges » à l'échelle de l'aire d'influence géographique du CHU GPN ;
 - o Etudier la possibilité de mutualisation des véhicules d'urgence et ambulances avec une voie réservée aux bus ;
 - o Sur les axes où un site propre TCSP est prévu ou existant, les ambulances pourraient emprunter les sites propres ;
 - o Etudier la progression des ambulances sur les axes étroits, sans TCSP.
- § Accès modes actifs et transports collectifs :
 - o Intégration de la problématique de réorganisation du réseau bus actuellement en cours d'étude par le STIF et ses partenaires et en lien avec l'ouverture de la ligne 14 à l'horizon 2020,
 - o Itinéraires « Circulations douces », notamment les liens entre l'hôpital et l'Université et les trois stations de métro à proximité
 - o Favoriser le confort et l'accessibilité des cheminements piétons entre le CHUGPN et les futurs arrêts de transports en commun.
- Identification des besoins en stationnement avec l'objectif de réduction des entrées-sorties :
 - o Pour l'hôpital, en tenant compte de la répartition modale des flux générés par les différents usagers de l'hôpital, étudier les besoins de stationnement nécessaires au fonctionnement du CHU-GPN
 - Pour le personnel
 - Pour le public
 - o Identifier et quantifier les besoins de « Dépose minute », permettant un arrêt de courte durée, et donnant un accès direct aux urgences ;
 - o Les besoins de stationnement nécessaires à l'Université sont à étudier, au même titre que ceux de l'hôpital.
- Coordination des études et documents à prendre en compte :
 - o Plusieurs études et projets relatifs aux transports étant en cours à différentes échelles sur le territoire de Saint-Ouen et ses alentours, la coordination de ces missions est nécessaire pour assurer un bon fonctionnement du site de l'hôpital. A ce titre, le prestataire intégrera notamment les projets suivants (liste non exhaustive), si besoin en organisant les échanges nécessaires avec les porteurs de projet :
 - Requalification du boulevard Victor Hugo (RD 410) : Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (93),

- Aménagement du BUCSO : Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (93) et des Hauts de Seine (92),
 - Etude d'intermodalité du bipôle Clichy-Saint-Ouen et Mairie de Saint-Ouen (Plaine Commune)
 - Réorganisation du réseau bus (STIF / RATP / Plaine Commune)
 - ZAC des Docks
 - Concession Hugo Péri
 - ZAC de la Porte de Saint Ouen
 - Autres projets à l'échelle des territoires dans l'aire d'influence géographique du Campus Hospitalo-Universitaire du Grand Paris Nord (CHU-GPN)
 - Autres études non identifiées
- Documents cadres : PDU de Plaine Commune, Schéma Directeur des Espaces publics de Plaine Commune, Comptages du Conseil départemental du 93 et de Plaine Commune sur les axes pour lesquels ils sont compétents
 - Cette étude devra permettre d'alimenter l'étude d'insertion urbaine lancée prochainement. Une itération sera recherchée entre ces 2 études.
 - Cette étude devra pouvoir être intégrée dans l'étude d'impact réalisée pour la DUP campus réalisée à un niveau de développement programmation/esquisse du projet

Une attention particulière sera portée par le prestataire sur les préconisations à donner et améliorations à apporter au projet concernant notamment :

- La localisation des accès véhicule du campus
- Le gabarit de l'avenue du capitaine Glarner et des rues Farcot et Louis Blanc par des scénarios sur section courante
- Les carrefours
 - o Avenue du Capitaine Glarner/Avenue Victor Hugo,
 - o Avenue du Capitaine Glarner/rue Farcot,
 - o Avenue Victor Hugo/Rue Louis Blanc,
 - o Avenue Gabriel Péri/Avenue du Capitaine Glarner.
 - o Avenue Victor Hugo/rue Farcot/rue Louis Blanc.

8.3 / Déroulement de la mission

Déroulement de la mission :

L'étude sera organisée avec 2 axes :

Diagnostic :

- Prise de connaissance des caractéristiques et contraintes programmatiques du projet campus : programmation, flux, principes d'accès envisagés.
- Prise de connaissance du périmètre d'implantation du site : relevé des caractéristiques des voiries concernées : des aménagements existants et projetés compris intersections, des fonctions multimodales assurées sur les rues, des accès riverains, de l'offre de stationnement. Ce relevé donnera lieu à un reportage photographique et graphique.
- Recueil sur les informations relatives au contexte de mobilités et de stationnement dans un périmètre de réflexion élargi autour du site en intégrant les projets et études en cours notamment sur la ZAC des docks , ainsi que le projet de requalification du boulevard Victor Hugo mené par le CD93.
- Réalisation d'enquêtes, de comptage de circulation aux abords du site et notamment sur les carrefours aux périodes de pointe pour connaître les flux directionnels en lien avec des données préexistantes à collecter par le titulaire.

Analyse critique des éléments recueillis, scénarii, synthèse :

L'analyse critique devra tenir compte des enjeux d'évolution des mobilités visant à réduire la part modale des véhicules particuliers au profit des modes actifs et partagés de transports à l'horizon de livraison du GHUGPN (TC renforcés, service de véhicules en partage - vélos et autres - covoiturage, marche etc).

- Première analyse critique des éléments recueillis avec une première estimation des flux tous modes générés et de leur affectation sur les réseaux et formalisation d'un document de travail identifiant les enjeux/thèmes à traiter. La question des « emprises voieries » sera abordée dès ce stade pour permettre de vérifier les hypothèses prises dans le cadre de la programmation du projet, de définir leur enveloppe et donner des emprises utiles d'élargissement nécessaires aux besoins tout en respectant les contraintes programmatiques du projet.
- Détermination des besoins en stationnement des différents programmes constitutifs du projet et par destination (en distinguant stationnement du personnel et stationnement du public notamment).
- Détermination des accès au site aux heures de pointe, et par type (patients, personnels, livraisons, urgences et ambulances).
- Restitution de cette première analyse critique avec tous les intervenants et définition des pistes de solutions et méthodologie à suivre pour les étudier.
- Analyse approfondie des flux générés par le projet : typologie, génération, distribution temporelle modale et spatiale avec affectation sur la trame viaire.
- Analyse du fonctionnement projeté : estimation des capacités utilisées de l'offre de transport, mise en évidence des conflits entre modes, problématiques géométriques et notamment des carrefours, accès au site etc.
- Recherche itérative de scénarii d'organisation multimodale avec des principes d'aménagements (niveau esquisse) détaillant les accès, les principes d'organisation et de dimensionnement des voieries.
Cette recherche fera l'objet d'échanges avec les partenaires et d'une ou deux présentations de 4 scénarii au maximum, présentés à l'échelle 1/500.
- Notice de synthèse illustrée avec cartographies et de schémas fonctionnels. Elle mettra en évidence les enjeux pour l'accessibilité multimodale et les principes d'organisation et d'aménagement à envisager (voieries, carrefours, accès...)..
Ce document devra pouvoir constituer l'étude de circulation à intégrer dans l'étude d'impact campus dont la réalisation est prévue entre février et novembre 2019 dans le cadre du dossier DUP sur un niveau de développement du projet au stade programmation/esquisse.
L'ensemble des
- Une réunion permettra de restituer les résultats de l'étude à tous les partenaires avec mise à jour du rendu selon les remarques des partenaires.

8.4/ Obligations liées à l'exécution du marché

8-4-1- Obligations relatives à l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le titulaire :

- S'oblige à répondre à toutes les convocations écrites ou verbales et à toute demande faites par le pouvoir adjudicateur.
- Il respecte en outre la confidentialité sur les informations qui lui seront transmises dans le cadre de la présente mission

8-4-2 – Obligation de moyens

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre et à sa charge tous les moyens nécessaires pour réaliser sa mission

8-4-3 – Rôle et obligations du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à mettre à disposition du titulaire, l'ensemble des documents et renseignements en sa possession nécessaires à la réalisation de sa mission.

ARTICLE 9 – PENALITES

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 3000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Une fois le montant des pénalités déterminé, la formule de variation prévue au marché leur est appliquée.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 10 – SOUS-TRAITANCE

En application des articles 133 à 137 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le titulaire ne peut sous-traiter, tout ou partie des prestations dont il est chargé d'assurer l'exécution sans autorisation écrite de l'administration contractante, sous peine de résiliation du marché de plein droit, et à ses torts exclusifs.

Toute exécution d'une partie des prestations par un sous-traitant ne pourra commencer qu'après la notification de l'agrément de sous-traitance DC4 (ancien DC13 disponible sur le site du ministère des finances) à l'entreprise titulaire.

Le titulaire devra produire avec son offre la liste des sous-traitants, en indiquant leur qualification professionnelle et la nature des prestations qui leur seront confiés.

Après la notification d'approbation du marché le titulaire ne pourra modifier la liste des sous-traitants que sur justification et autorisation du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11 – LANGUE ET MONNAIE

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. La monnaie de compte du marché est l'Euro. Le prix libellé en Euros restera inchangé en cas de variation de change.

ARTICLE 12 – ASSURANCE ET ATTESTATIONS

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché public et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 13 – RESILIATION

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 33 inclus du CCAG-PI, avec les précisions suivantes

Résiliation du marché par le pouvoir adjudicateur :

Elle peut intervenir à tout moment, pour un motif d'intérêt général, mettant ainsi fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci.

Par dérogation à l'article 29 al 2 et à l'article 33 du CCAG-PI, cette résiliation ne donne pas droit à indemnisation du titulaire pour le préjudice subi.

Résiliation pour décès ou incapacité civile du titulaire :

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché ou accepter sa continuation par ses ayants droit ou curateur.

Résiliation pour incapacité physique ou sur demande du titulaire :

Le marché pourra être résilié sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnité (article 30.3 du CCAG-FCS).

Résiliation en cas de redressement ou de liquidation judiciaire :

Le marché peut dans ce cas être résilié dans les conditions prévues à l'article L.622.13 du Code de commerce en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire comme prévu à l'article 30.2 du CCAG-FCS.

Résiliation pour difficulté d'exécution du marché :

Le marché pourra être résilié lorsque des difficultés d'exécution rencontrées par le titulaire ou un fait ayant le caractère de la force majeure empêchent le titulaire d'exécuter la prestation (article 31.1 du CCAG-PI).

Résiliation aux torts du titulaire :

Elle peut être prononcée aux torts du titulaire et à ses frais et risques chaque fois que celui-ci ne respecte pas les clauses du marché, sans qu'aucune indemnisation ne lui soit accordée (article 32 du CCAG-PI).

Résiliation pour inexactitude des documents fournis :

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 51 et 55 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail, il pourra être fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'Université Paris Diderot se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

En cas de résiliation, le pouvoir adjudicateur précisera dans sa décision de résiliation s'il fera procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues aux frais et risques du titulaire.

Le recours à l'exécution aux frais et risques du titulaire ne se fera qu'en cas de résiliation pour faute du titulaire ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à ne céder à aucune société, quel qu'en soit l'objet et notamment les sociétés de location financière, le présent marché. Aucune cession unilatérale du marché par le titulaire ne sera acceptée, même tacitement et sans considération de délai par le groupement. Ce dernier pourra résilier purement et simplement le marché, à tout moment et sans indemnité ni frais, sans préavis ni accord du titulaire, en cas de non-respect par ce dernier de la présente stipulation.

La notification de la décision de résiliation du marché emporte résiliation immédiate sauf si cette décision prévoit une date d'effet ultérieure.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE

14.1/ Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer l'université par écrit et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

14.2/ Nouvelle entreprise née de la fusion ou de l'absorption du titulaire

Le transfert du marché à la société née de la fusion ou de l'absorption de l'entreprise titulaire ne peut s'opérer de plein droit sans agrément préalable de l'université.

Le titulaire doit en informer l'université dans les plus brefs délais et produire l'ensemble des documents et renseignements suivants, concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est cédé :

- une copie de l'acte de fusion ou d'absorption définitif déposé au greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent ;
- une copie de l'annonce légale ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- un RIB pour les nouvelles coordonnées bancaires ;
- un extrait Kbis original de moins de trois mois faisant apparaître la fusion ou l'absorption de la société correspondante ;
- les attestations fiscales et sociales (en application de l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics) ;
- l'attestation sur l'honneur dûment signée qui indique que le repreneur ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions de du même article
- une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité établie par la compagnie d'assurance de l'entreprise et non par son courtier ;
- les justifications de références identiques à celles demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation au titulaire du marché public.

La cession du marché public acceptée par l'université fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché public au nouveau titulaire.

ARTICLE 15 – FOURNITURE DES PIECES PREVUES PAR L'ARTICLE D 8222-5 DU CODE DU TRAVAIL

Conformément à l'article D.8222-5 du Code du travail, et en application de l'article 51 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le titulaire produit tous les

6 mois à compter de la date de signature du marché par la Personne publique et jusqu'à la fin d'exécution de celui-ci, les documents suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ;
- l'un des documents mentionnés à l'article D 8222-5-2° du Code du travail lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée ;
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5 du Code du travail, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues à l'article 12 du présent CCAP.

Pour plus de simplicité, l'Université Paris Descartes met, gracieusement à disposition du(es) candidat(s) retenu(s), un accès à la plateforme E-attestation. Cet accès lui permettra de déposer les documents exigés en toute sécurité.

ARTICLE 16 – OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

La personne publique soumet la totalité de l'exécution du marché public à l'obligation de secret.

Le titulaire est tenu de maintenir confidentiel tous documents ou renseignements qui lui sont communiqués à l'occasion de l'exécution de la prestation. En conséquence, il s'interdit de communiquer ou divulguer à des tiers, ou de faire état, de quelque manière que ce soit, de tels documents ou renseignements.

Il appartient au titulaire d'étendre cette obligation à l'ensemble des personnes qui interviendront pour son compte dans l'exécution des prestations, y compris ses éventuels sous-traitants. Le titulaire s'engage à fournir, à la demande de l'administration, tout justificatif à cet égard.

En cas de violation par le titulaire des obligations mentionnées ci-dessus, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le titulaire s'expose à la résiliation du marché.

ARTICLE 17 – DEROGATIONS AU CCAG-PI – 2009

L'article 3 « Documents contractuels », déroge à l'article 4 du CCAG-FCS PI concernant l'ordre des pièces contractuelles.